- Epreuves spéciales 2 et 5 : Nauviale - Leguens, les routes départementales n° 22 et 637 seront déviées par les routes départementales n° 840, 22 et 901.

- Epreuves spéciales 3 et 6 : Goutrens - Clairvaux d'Aveyron, les routes départementales n° 57, 595, 43 et 651 seront déviées par les routes départementales n° 651, 43, 11, 253, 53, 598 et 626.

2°) le Dimanche 24 mars 2024 :

- Epreuves spéciales 7 et 9 : Sénergues – Saint Félix de Lunel, les routes départementales n° 42, 242 et 102 seront déviées par les routes départementales n° 901, 46, 904, 141 et 107.

- Epreuves spéciales 8 et 10 : Villecomtal – Le Grand Mas, les routes départementales n° 22, 13 et 548 seront déviées par les routes départementales n° 227, 904 et 22.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée dès la fin de la manifestation par celui-ci.
La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Conques-en-Rouergue, Nauviale, Saint-Christophe Vallon, Clairvaux d'Aveyron, Mayran, Goutrens, Sénergues, Saint-Félix de Lunel, Villecomtal, Campuac, Mouret, Muret le Château, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le - 6 MARS 2024

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,

Sébastien DURAND